

REUNION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

**Réunion du jeudi 26 janvier 2023 à 20h**

**PROCES-VERBAL**

**Présents :** Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Clotilde PERCHERON, Gérard CRASSIN, Hélène CAYUELA, Maryline RENARD, Philippe BUTEAU, Serge RENAULT, Günther DECKER, Bernadette MAURY, Isabelle TERRIER, Céline MOSCA, Jérôme DEROULEZ, Consuelo ILLAND, Stéphane ILLAND.

**Absents excusés :**

- Jean-Louis GALA, donne pouvoir à Daniel MORIN,
- Dominique NOIZAT, donne pouvoir à Philippe BUTEAU,
- Caroline REMONT.

**Monsieur Daniel MORIN, Maire**, préside la séance et, le quorum étant atteint, l'ouvre à 20h00.

**I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Monsieur le Maire** procède à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur Jérôme DEROULEZ se propose et est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Conseil municipal du 19 décembre 2022**

Concernant l'ouverture du nouveau magasin Aldi, **Madame Céline MOSCA** demande si le cheminement piéton en calcaire devant le magasin sera remplacé par un trottoir en dur. **Monsieur le Maire** informe que les négociations avec la Direction d'Aldi ont permis de recréer le cheminement en calcaire à l'ouverture du magasin et qu'il a sollicité un chiffrage pour la réalisation d'une bordure de trottoir.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**III. DECISIONS DU MAIRE**

**Monsieur le Maire** indique qu'aucun nouveau devis n'a été signé depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

**IV. TRAVAUX**

**IV.1 Demandes de subvention au titre de la DETR et/ou DSIL 2023 pour l'étude énergétique du groupe scolaire**

**Monsieur le Maire** rappelle que dans le contexte de crise énergétique, et dans l'objectif de réduire durablement la consommation énergétique du groupe scolaire de la commune, soumis au décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie, tout en conservant un bon niveau de confort pour les élèves et l'équipe pédagogique, un audit énergétique est nécessaire.

Le décret prévoit que les locaux du tertiaire de plus de 1000m<sup>2</sup> doivent enregistrer une diminution de leur consommation énergétique de 40% d'ici 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050. L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et l'installation d'équipements performants et de dispositifs de contrôle doivent permettre d'atteindre ces objectifs ambitieux.

**Monsieur le Maire** rappelle que le groupe scolaire est chauffé au gaz de ville et que les coûts d'énergie explosent (environ multipliés par 3 pour le gaz). La construction de l'école date de 1976. Une 1<sup>ère</sup> extension a été réalisée en 1983 puis une 2<sup>ème</sup> en 2010. Le système de chauffage n'est pas homogène entre les 3 phases de construction. **Madame Clotilde PERCHERON** confirme que la partie de l'école la plus récente chauffe moins.

L'audit énergétique est une étape préalable indispensable qui permettra de déterminer quels équipements sont les mieux adaptés au groupe scolaire et quels investissements sont à mener, à diverses échéances, pour atteindre les objectifs de performance énergétique. **Monsieur le Maire** informe que le thermicien émettra des propositions pour optimiser le chauffage, mais aussi en matière d'isolation, le principal point noir de l'école étant les grandes surfaces vitrées.

Le montant total estimatif de l'étude s'élève à 9 450 € HT (11 340 € TTC).

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Travaux du 12 décembre 2022.

**Monsieur le Maire** indique que pour cette étude, des aides financières sont mobilisables. En effet, les objectifs s'inscrivent dans les axes d'interventions de la DETR et de la DSIL 2023 :

- Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables (DSIL 2023)
- Mise aux normes, sécurisation, rénovation dans les écoles (DETR 2023)

Le plan de financement prévisionnel de cette étude s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Audit énergétique	9 450 € HT	Etat - DETR 2023	30%	2 835 €
		Etat – DSIL 2023	30%	2 835 €
		Autofinancement	40%	3 780 €
TOTAL HT	9 450 €	TOTAL	100%	9 450 €
TOTAL TTC	11 340 €			

**Monsieur le Maire** précise que les travaux nécessaires à l'effacement énergétique du groupe scolaire feront l'objet de nouvelles demandes de financement.

**Monsieur Günther DECKER** arrive à 20h25 et prend part au vote.

**Compte-tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** l'audit énergétique du groupe scolaire de Pierres pour un montant de 9 450 € HT (11 340 € TTC) ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **DE SOLLICITER** une subvention de 2 835 € auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 30% du montant de l'étude, et de 2 835 € au titre de la DSIL 2023 à hauteur de 30 % du montant de l'étude de 9 450 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **IV.2 Demandes de subvention au titre de la DSIL 2023 et du FDI Mobilités douces pour la phase 1 des aménagements cyclables de la Commune**

**Monsieur le Maire** rappelle que les résultats de l'étude communale sur les **circulations douces** ont été présentés en Commission générale le 27 juin 2022. Le programme d'actions définit la stratégie communale de développement de l'usage du vélo et permet de programmer les investissements nécessaires à diverses échéances.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il est apparu prioritaire d'aménager l'allée de Saint Piat, en parallèle de la route départementale 983 (Nogent-le-Roi – Maintenon) en direction des commerces et services de la commune, et en direction de Maintenon (vers la gare pour les flux domicile-travail et vers le collège). Il précise que la Phase 1 consiste en l'aménagement de l'allée, de la rue de Néron à la rue Jean Monnet, en une piste cyclable en grave stabilisé lié jusqu'à la portion actuellement engoudronnée. L'aménagement sera complété par la pose d'éclairage leds, de barrières anti-véhicules à moteurs et de signalétique horizontale et verticale.

**Monsieur le Maire** informe que l'aménagement de l'allée de St-Piat de la rue Jean Monnet jusqu'au supermarché pourra être réalisé dans un second temps. Il précise en effet que le chemin derrière Carrefour Market est trop en dévers et que les fonds de parcelles des propriétaires s'écroulent ; la pose d'un calcaire n'est pas suffisante, des travaux complémentaires seront nécessaires et ne pourront pas être réalisés dès 2023. Le cheminement au départ des Grandes Vignes pourra être aménagé à la suite.

**Monsieur le Maire** informe qu'est également projeté, en phase 1, l'aménagement d'une piste cyclable le long de la rue du Potencourt (RD116-3 de Rocfoin à Pierres) afin de permettre la connexion des hameaux de Rocfoin et Sauny au centre-ville pour les déplacements utilitaires et créer une boucle de loisirs en connexion avec l'itinéraire de la Véloscénie et du GR 655 de St-Jacques de Compostelle ainsi que les chemins de randonnées autour des étangs. Le projet consiste en l'aménagement d'une piste cyclable en grave stabilisé lié, séparée de la route par une zone enherbée et sécurisé par des potelets. Pour ce projet, **Monsieur le Maire** précise que les services du Département et le SVB4R seront à consulter (concernant la haie le long de la route départementale et concernant le ruisseau du Potencourt).

**Monsieur le Maire** informe, en outre, que le projet de cheminement de l'AAPPMA est repris dans le projet départemental de cheminements cyclables Maintenon- Dreux. Le projet de la Commune permet de rejoindre ce cheminement.

**Monsieur le Maire** indique que l'aménagement de piste cyclable pourra ensuite être prolongé en parallèle de la rue de Villiers, le long de la peupleraie, jusqu'à la rue du 19 mars afin de rejoindre la sente du Potencourt, les installations sportives et Maintenon, sans discontinuité. **Monsieur le Maire** précise qu'il convient, au préalable, de réunir les propriétaires des parcelles concernées avant de pouvoir engager les travaux. Une connexion en site propre est en effet envisagée pour rejoindre les aménagements piétons et cyclables du Canal Louis XIV de Maintenon et permettre de relier la gare.

**Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil municipal que pour ces aménagements, des aides financières sont mobilisables. En effet, les objectifs poursuivis s'inscrivent pleinement dans les axes d'intervention de la DSIL 2023 :

- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;
- Projet inscrit comme prioritaire dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

A ce sujet, **Monsieur le Maire** informe de la tenue de deux réunions en janvier (Comité technique et Comité de Pilotage) relatif à la définition de 10 dossiers prioritaires au titre du Contrat régional de transition écologique (CRTE) parmi les 36 dossiers proposés, afin de pouvoir garantir un financement de l'Etat. Il confirme que le dossier de la Commune a été retenu comme prioritaire. Il note cependant que parmi les critères d'attribution ne figure pas le ratio de logements sociaux (il précise que les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas obligation).

**Monsieur le Maire** indique que le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Opération	Montant HT	Financier	Taux	Montant
		Région - CRST 2023 - 2028	12,5%	25 000,00 €
Aménagements cyclables	200 140,00 €	DSIL 2023	35,0%	70 049,00 €
		FDI mobilités (plafond 200 000 €)	30,0%	60 000,00 €
		Autofinancement	22,5%	45 091,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>200 140,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,0%</b>	<b>200 140,00 €</b>
TOTAL TTC	240 168,00 €			

**Monsieur le Maire** complète que le chiffrage est a priori et sera à affiner dans le cadre de l'appel d'offre. Il précise que les travaux ne peuvent commencer avant la notification d'attribution des subventions même si des premières consultations peuvent commencer. **Monsieur Günther DECKER** demande quel est le délai d'instruction. Il est précisé que les subventions pourraient être fléchés autrement (par exemple via le Fonds mobilité), induisant un délai d'instruction un peu plus long qu'habituellement.

A la demande de **Monsieur Philippe BUTEAU**, **Monsieur le Maire** précise que les subventions sont bien sur la base du montant hors taxe, mais que la Commune, qui a un budget TTC, récupère une partie via la FCTVA l'année suivante des investissements.

**Compte-tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** l'aménagement cyclables des allées de St-Piat et du Potencourt pour un montant estimatif de 200 140 € HT (240 168 € TTC) ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **DE SOLLICITER** une subvention de 70 049 € auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023 à hauteur de 35 % du montant du montant estimatif des travaux de 200 140 € HT ;
- **DE SOLLICITER** une subvention de 60 000 € auprès du Département au titre du FDI « mobilités douces » à hauteur de 30 % du montant plafond des travaux fixé à 200 000 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **IV.3 Arrêté d'obligation de reboucher les tranchées par de l'enrobé à froid suite à travaux.**

**Monsieur le Maire** rappelle que les gestionnaires de réseaux (électricité, gaz, eau, télécommunication) bénéficient d'autorisations permanentes pour leur permettre d'intervenir sur la voirie pour des travaux d'urgence. L'arrêté prévoit que la réfection de chaussée définitive doit intervenir dans un délai de 10 jours maximum après l'achèvement des travaux. **Monsieur le Maire** précise qu'en matière de travaux d'assainissement et d'eau potable, la compétence revient à la CCPEIDF via son délégataire Véolia.

Afin d'éviter que les tranchées ne soient provisoirement comblées de calcaire, il est dorénavant demandé de systématiquement reboucher les tranchées par de l'enrobé à froid dès la fin des travaux. Si les entreprises ne réalisent pas le nécessaire, la police municipale viendra constater pour établir des amendes.

Les membres du Conseil émettent un avis favorable pour la diffusion de cet arrêté aux gestionnaires de réseaux concernés.

## **V. RESSOURCES HUMAINES**

### **Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet**

**Monsieur le Maire** informe que dans la perspective de proposer un poste pérenne à l'un des agents contractuels de la commune ayant servis depuis plusieurs années au sein du service restauration scolaire et entretien, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires annualisées.

**Compte-tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **DE CREER**, à compter du 01<sup>er</sup> février 2023, 1 emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C, à 20 heures par semaine.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- o Entretien des locaux municipaux (écoles, restaurant scolaire, mairie et ateliers municipaux)
- o Encadrement et service des élèves au restaurant scolaire durant la pause méridienne
- o Préparation du service de la restauration (mise en place et préparation)

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

## **VI. INFORMATIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil qu'une réunion relative à la révision allégée du PLU de la Commune est prévue le 16 février 2023 avec les services de l'Etat (la DDT). Il rappelle que la révision du PLU est consécutive à une erreur de plume portant une parcelle constructible en zone naturelle (zonage N) à Rocfoin, à proximité de la station d'épuration. La MRAe a émis un avis défavorable au projet de révision et réfute l'erreur matérielle. Toutefois, les membres du Bureau de la CCPEIDF, compétente en matière d'urbanisme, ont validé la poursuite de la démarche.

**Monsieur Gérard CRASSIN** rappelle que la Commission communication s'est réunie le 25 janvier pour travailler à l'élaboration du magazine Vivre à Pierres n°75. Il est proposé, entre autres, la rédaction d'un article sur le futur village d'entreprise de la Zone d'activité et le projet de cheminements doux. Il propose également d'annoncer dans le magazine le prochain nettoyage de printemps ; la date est à fixer.

**Monsieur Gérard CRASSIN** informe qu'il a assisté à l'assemblée générale de l'AAPPMA qui manifeste le souhait de poursuivre les animations pour les scolaires. Il informe également que l'association envisage de poursuivre l'effacement de vannage sur le canal Louis XIV (une étude du SBV4R est en cours).

**Madame Hélène CAYUELA** informe de la tenue de la Commission du CCAS ce jeudi 26 janvier ayant pour objet l'attribution des prestataires pour le repas des aînés qui aura lieu le vendredi 03 mars prochain.

**Madame Bernadette MAURY** demande des précisions quant à la recherche d'annonceurs pour financer le Plan guide communal. Il lui ait confirmé que le prestataire sollicite les entreprises et les associations communales.

**Monsieur Philippe BUTEAU** rappelle que les LivrREcontres auront lieu le 05 février prochain.

**Madame Clotilde PERCHERON** rappelle les dates des prochaines manifestations :

- Carnaval le 02 avril
- Kermesse et fête de la musique le 24 juin

**Madame Céline MOSCA** et **Monsieur Günther DECKER** interrogent sur l'évolution des consignes de tri sélectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier ; le calendrier et les bacs vont-ils évoluer ? **Monsieur le Maire**, en tant que Vice-Président de la CCPEIDF en charge de la valorisation des déchets, explique que le principe de tri appliqué est celui qui est recommandé par l'ADEME. Les ménages ne doivent pas avoir besoin de modifier la taille de leur conteneur et les tournées de ramassage n'évolueront pas. Il complète qu'en 2024, les biodéchets seront également à trier à la source, que des tournées de ramassage dédiées seront peut-être mises en place et que la TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) sera également mise en place.

**Monsieur Günther DECKER** demande confirmation concernant la nécessité de badger à la montée dans le car scolaire. **Monsieur le Maire** confirme.

**Monsieur Günther DECKER** interroge sur la jointure entre la carte jvmlin et la carte navigo n'est pas possible pour les étudiants. **Monsieur le Maire** indique qu'il s'agit d'une compétence régionale.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas d'autres informations diverses, **Monsieur le Maire** lève la séance à 21h50.

Le Maire,  
Daniel MORIN.



Le secrétaire de séance,  
Jérôme DEROULEZ.

